

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 décembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Georges-Philippe
FONTAINE**

N° 2

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 20/12/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 19/12/2018
(accusé de réception du 19/12/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Lancement d'un référendum local sur la construction de nouvelles halles Saint-François

Le projet de construction de nouvelles halles Saint François est soumis à un référendum local. Celui-ci se déroulera le dimanche 3 mars 2019 et les électeurs seront appelés à voter « oui » ou « non » sur le lancement d'une opération de construction de nouvelles halles Saint François. Le projet de délibération sera adopté si la moitié au moins des électeurs inscrits participe au référendum local et que le projet de délibération recueille en sa faveur la majorité des suffrages exprimés.

NOTE DE SYNTHÈSE :

La restructuration des Halles fait l'objet de débats depuis 2011. Si, dans un premier temps, la Municipalité envisageait de procéder à une simple rénovation des halles, la relance des études en 2014 a confirmé la nécessité d'une refonte d'envergure.

En effet, les halles actuelles, qui datent de 1979 et qui n'ont jamais reçu l'entretien suffisant, ne sont aujourd'hui plus aux normes et ne répondent plus aux attentes actuelles du commerce. Les halles Saint-François subissent une perte d'attractivité notable.

Les études qui ont été menées indiquent qu'une restructuration de l'existant nécessiterait 16 mois de fermeture complète et 8,6 millions d'euros TTC de travaux. Elles confirment que de simples travaux de remise aux normes et de sécurité coûteraient 5.3 millions d'euros sans aucune amélioration pour l'attractivité commerciale.

Dans ce contexte, deux scénarios principaux se distinguent :

- soit effectuer une restructuration complète de l'équipement existant;
- soit procéder à la construction de nouvelles halles Saint François.

La municipalité considère qu'il est préférable de procéder à la construction de nouvelles halles Saint François.

En effet, les études menées ont permis d'établir que :

- la différence en termes de coût entre les deux projets est faible : une restructuration complète de l'équipement existant coûterait 8,6 millions d'euros TTC de travaux, alors que la construction de nouvelles halles Saint François est estimée à 8,9 millions d'euros TTC ;
- qu'il s'agisse d'une restructuration complète de l'équipement existant ou de la construction de nouvelles halles Saint François, ces deux opérations nécessiteront, chacune, un relogement des commerçants sur une période conséquente, estimée entre 16 et 18 mois, et ce quel que soit le scénario choisi.

L'ensemble de ces éléments conduit à favoriser la construction de nouvelles Halles Saint-François. Ce choix apparaît d'autant plus pertinent qu'il permet :

- d'inscrire les Halles dans un véritable projet urbain de dynamisation du cœur de ville et de renforcement de l'attractivité commerciale du centre-ville;
- de réaliser un équipement plus fonctionnel et plus adapté au développement du dynamisme commercial attendu des futures halles.

Pour autant, ce scénario de construction de nouvelles Halles, s'il séduit, ne fait pas aujourd'hui l'objet d'un large consensus. Aussi, persuadé du bien-fondé de la construction de nouvelles halles mais attaché à ce que ce choix soit pleinement partagé par les Quimpéroises et les Quimpérois, il est proposé d'organiser un référendum local sur l'ensemble du territoire de la commune de Quimper concernant le projet de construction de nouvelles halles Saint François.

L'organisation d'un référendum local permet au conseil municipal de soumettre au vote des électeurs l'adoption d'un projet de délibération. Le projet de délibération est adopté si la moitié au moins des électeurs inscrits a pris part au scrutin et s'il réunit la majorité des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, le projet de délibération n'est pas adopté, mais le sens du vote donne toutefois un aperçu de l'avis des habitants sur le projet.

La délibération décidant de soumettre un projet à un référendum local doit :

- en déterminer les modalités d'organisation ;
- fixer le jour du scrutin ;
- convoquer les électeurs ;
- préciser le projet de délibération soumis à l'approbation des électeurs ;
- être transmise en préfecture huit jours après son adoption maximum.

Dans ces circonstances, il est proposé au conseil municipal d'organiser un référendum local, conformément aux articles L.O. 1112-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, sur le lancement d'une opération de construction de nouvelles Halles Saint-François, selon les modalités suivantes :

- **Question soumise au vote** : « *Approuvez-vous le lancement d'une opération de construction de nouvelles halles Saint François, dans les conditions fixées par le projet de délibération en annexe ?* »

Les électeurs pourront voter « oui » ou « non » :

- OUI au lancement d'une opération de construction de nouvelles Halles Saint-François dans les conditions prévues par le projet de délibération ;
- NON au lancement d'une opération de construction de nouvelles Halles Saint-François dans les conditions prévues par le projet de délibération.

Le projet de délibération soumis à référendum local sera adopté à la double condition que :

- la moitié au moins des électeurs inscrits a pris part au scrutin ;
- il réunit la majorité des suffrages exprimés.

▪ **Délibération soumise au vote :**

Le projet de délibération soumis à référendum portera sur le lancement d'une opération de construction de nouvelles Halles Saint-François.

Cette délibération précisera les caractéristiques principales du projet de reconstruction envisagé. Ainsi, les nouvelles Halles devront :

- avoir un gabarit moins imposant que les Halles actuelles : emprise au sol d'environ 2 200 m², diminution de la hauteur du bâtiment ;
- offrir les espaces internes suivants : 30 échoppes, deux espaces commerciaux de 200 m² par unité, et toutes les circulations et locaux techniques nécessaires, ainsi qu'un espace dédié aux non sédentaires ;
- s'insérer de façon harmonieuse dans l'espace public : la construction devra être de nature à aérer l'espace public, à fluidifier la déambulation et la circulation en favorisant les espaces de détente et de convivialité, de terrasses faisant d'avantage lien avec les diverses activités commerciales ;
- avoir un coût de 8,9 millions d'euros TTC ;
- adopter une architecture permettant de valoriser le patrimoine voisin à forte valeur ;
- respecter le planning suivant : 18 mois de travaux avec relogement provisoire des commerçants des halles.

▪ **Mise à disposition du public d'un dossier d'information :**

Un dossier d'information sera mis à disposition des électeurs à la mairie et dans les mairies annexes 15 jours au moins avant le jour du scrutin, soit le 15 février au plus tard.

Ce dossier comportera :

- le texte de la question à laquelle les électeurs sont appelés à répondre ;
- le projet de délibération ou d'acte soumis à leur approbation, lequel est annexé à la présente délibération ;
- un rapport explicatif exposant les motifs et la portée du projet ainsi que, le cas échéant, les caractéristiques techniques et financières de sa réalisation ;
- s'il y a lieu, les notes, rapports, avis et tous autres documents requis par la loi ou le règlement pour l'information préalable à la prise des décisions par les autorités territoriales compétentes.

Ce dossier d'informations rappellera aux électeurs que le résultat du référendum aura valeur de décision si les conditions de quorum et de majorité exigées par le législateur

sont réunies.

▪ **Campagne**

La campagne est ouverte du 2^{ème} lundi précédant le scrutin à 0h00, à savoir le lundi 18 février 2019 à 00h, et est close la veille du scrutin à minuit, à savoir samedi 2 mars 2018 à minuit. Elle est organisée par la commune.

Les groupes d'élus, partis et groupements politiques remplissant les conditions prévues aux articles L.O. 1112-10 et R. 1112-3 du CGCT doivent présenter une demande d'habilitation au maire au plus tard avant 17 heures le troisième lundi qui précède le jour du scrutin. Toute demande d'habilitation doit donc être présentée le lundi 11 février à 17h au plus tard.

Chaque groupe d'élus joint à sa demande d'habilitation la liste de ses membres.

Chaque parti ou groupement politique auquel ont déclaré se rattacher des élus ou des candidats dans les conditions prévues à l'article L.O. 1112-10 joint à sa demande d'habilitation la liste de ces élus ou de ces candidats ainsi que leur déclaration de rattachement.

Un arrêté du maire, publié ou affiché au plus tard le troisième vendredi précédant le jour du scrutin, à savoir le vendredi 15 février 2019 au plus tard, fixera la liste des groupes d'élus, partis et groupements politiques habilités à participer à la campagne ainsi que celle des personnes qui déclarent s'y rattacher.

Il est proposé que plusieurs salles municipales soient mises à disposition à titre gratuit, pour la tenue de réunions publiques pendant la campagne officielle préalable au référendum local, aux groupes d'élus et aux partis politiques qui auront été habilités à participer à la campagne. Il s'agit des salles de réunion suivantes : halles Saint François, Espace Grands Projets et Espace Denise Larzul.

Les modalités de ces mises à disposition seraient les suivantes :

- Les demandes de réservation devront être reçues par les services de la ville au moins 48 heures avant la date de mise à disposition sollicitée;
- 1 seule mise à disposition est autorisée sur l'ensemble des 3 lieux désignés ci-dessus par parti politique ou groupe d'élus habilité à faire campagne ;
- En cas de demande concurrente sur la même salle à la même date, il sera procédé à un tirage au sort par la ville en présence d'un représentant de chaque groupe d'élus ou de parti politique demandeur.

▪ **Déroulement du scrutin**

L'organisation du scrutin est effectuée dans les mêmes conditions que celles prévues pour les élections municipales à l'exception de celles relatives au second tour, à la commission du contrôle des votes et à la commission de propagande.

Les listes électorales seront constituées :

- des électeurs de nationalité française inscrits sur les listes électorales en vue des élections municipales (articles L 30 à L 40 du code électoral) ;
- des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne inscrits, dans les conditions prévues aux articles LO 227-1 à LO 227-5 du même code, sur les listes électorales complémentaires établies pour les élections municipales.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.O. 1112-1 et suivants ;

Vu les études menées par le groupement d'entreprises « SAFI-AID Observatoire-Armor Economie » intervenant pour le compte de la ville de Quimper, dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la modernisation des halles Saint-François notifiée en date du 25 juin 2015 ;

Vu l'avis de la DRAC du 25 septembre 2018 confirmant la possibilité de mener une opération nouvelle sur l'emprise actuelle des Halles de la place Saint-François sans recourir à une campagne de fouilles archéologiques ;

Vu le rapport d'information présenté au conseil municipal du 13 décembre 2018 concernant la construction de nouvelles Halles sur la place Saint-François ;

Considérant que depuis 2011, la restructuration des Halles a fait l'objet de débats et que de nombreuses études ont pu être menées ;

Considérant que deux scénarios principaux se sont distingués :

- soit effectuer une restructuration complète de l'équipement existant;
- soit procéder à la construction de nouvelles halles Saint François.

Considérant qu'un rapport d'information a été présenté au conseil municipal lors de sa séance du 13 décembre 2018, lequel concluait en faveur de la construction de nouvelles Halles Saint François aux motifs, notamment, que la différence de coût entre une restructuration complète de l'équipement existant et la construction de nouvelles halles est faible au regard des avantages que cette dernière présenterait en termes de développement, de modernisation et de dynamisation du centre-ville ;

Considérant toutefois la nécessité que ce choix soit pleinement partagé par les Quimpérois;

Considérant qu'il est proposé d'organiser un référendum local sur l'ensemble du territoire de la commune de Quimper portant sur le lancement d'une opération de construction de nouvelles Halles Saint-François.

ENTENDU l'exposé du Maire ou de toute autre personne

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

10 NON-PARTICIPATIONS AU VOTE :MM. RAINERO, LE BIGOT (et son pouvoir de Mme GOUEROU), Mmes LE CAM, VIGNON (et son pouvoir de Mme THOMIN), MM. GRAMOULLE (et son pouvoir de M. TANGUY), STERVINO (et son pouvoir de Mme MACOUIN) ;

4 ABSTENTIONS ;

32 SUFFRAGES EXPRIMÉS DONT 32 VOIX POUR (UNANIMITÉ)

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'organiser un référendum local portant sur l'approbation de la délibération ci-annexée et la réponse à la question suivante « *« Approuvez-vous le lancement d'une opération de construction de nouvelles halles Saint François, dans les conditions fixées par le projet de délibération en annexe ?»* » ;

Article 2 : le scrutin aura lieu le dimanche 3 mars 2019 de 8h00 à 18h00 ;

Article 3 : au plus tard le mercredi précédant le scrutin, à savoir le mercredi 27 février 2019, chaque électeur recevra des bulletins de vote, l'un portant la mention « oui » et l'autre la réponse « non », une notice d'information sur l'objet du référendum;

Article 4 : les groupes d'élus, partis et groupements politiques qui remplissent les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et qui souhaitent participer à la campagne en vue du référendum local doivent présenter une demande d'habilitation au maire le lundi 11 février à 17h au plus tard ; un arrêté du maire fixant la liste des groupes d'élus, partis et groupements politiques habilités à participer à la campagne ainsi que celle des personnes qui déclarent s'y rattacher sera publié ou affiché le vendredi 15 février 2019 au plus tard ;

Article 5 : les salles municipales suivantes seront mises à disposition des groupes d'élus et les partis politiques habilités à participer à la campagne, à titre gratuit, pendant la campagne pour l'organisation de réunions publiques : Espace Grands Projets, salles de réunion des halles Saint François, Espace Denise Larzul selon les modalités suivantes :

- Les demandes de réservation devront être reçues par les services de la ville au moins 48 heures avant la date de mise à disposition sollicitée;
- 1 seule mise à disposition est autorisée sur l'ensemble des 3 lieux désignés ci-dessus par parti politique ou groupe d'élus habilité à faire campagne ;
- En cas de demande concurrente sur la même salle à la même date, il sera procédé à un tirage au sort par la ville en présence d'un représentant de chaque groupe d'élus ou de parti politique demandeur.

Article 6 : le maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Article 7 : la présente délibération sera exécutoire :

- dès sa transmission au représentant de l'Etat, dans un délai maximum de 8 jours ;
- après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, étant précisé que la date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

Article 8 : le maire est autorisé à accomplir les formalités de publicité précitées, ainsi que toutes les formalités nécessaires à l'entrée en vigueur de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.